

MARCHE DE TRAVAUX

N° CCPI/SM-2018-07

**REPLACEMENT D'UNE
CHAUDIERE ET COMPOSANTS
A CHEZAL BENOIT**

Cahier des Clauses Particulières

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

CHAPITRE I - CLAUSES ADMINISTRATIVES

1 - DISPOSITIONS GENERALES DU CONTRAT

1.1 OBJET DU MARCHÉ, PROCEDURE ET FORME

Le présent marché a pour objet de pourvoir à l'ensemble des travaux nécessaires au remplacement d'une chaudière suivant les critères d'obtention CEE- TEPCV au groupe scolaire et vestiaires sur la Commune de CHEZAL BENOIT (18).

Marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

1.2 DECOMPOSITION EN LOTS

Sans objet

1.3 TRANCHES - VARIANTES – OPTIONS

Sans objet

1.3.1 - Tranches conditionnelles

Sans objet.

1.3.2 - Variantes - Options

1.3.3.1. - Variantes

Sans objet

1.3.3.2. - Options

Sans objet

1.3.3 PSE « obligatoires »

Sans objet

2 PIECES CONTRACTUELLES

a) Pièces particulières :

- L'Acte d'Engagement (A.E.)
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.),
- Le Mémoire Technique

b) Pièces générales :

- Documents techniques unifiés (D.T.U.)
- Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment, approuvé le 8 septembre 2009, modifié par les décrets en vigueur à la date de remise des présents documents.

3 - DUREE ET DELAIS D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter **de la date de notification**.

Le titulaire devra préciser très explicitement le délai qu'il propose dans son acte d'engagement et qui ne peut pas être supérieur au délai prévisionnel de deux mois à compter du 9 juillet.

Date de fin de travaux obligatoire : le 30 Août 2018

4 - PRIX

4.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES

Le présent marché est passé à prix fermes actualisables.

Les prix du présent marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de la date à laquelle le candidat a fixé son offre de prix.

4.2 - ACTUALISATION DES PRIX

Le montant de l'offre sera actualisé suivant la formule suivante :

Formule 1, $A = 0.125 + 0.875 * (I_n / I_o)$

Où I_o et I_n sont les valeurs prises par l'index national retenu pour l'indice BT38 respectivement au mois de la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l'offre, et au mois de la date de début d'exécution des prestations, publié ou à publier, moins 3 mois

5 - AVANCE

Sans objet

6 - MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

Les travaux seront réglés conformément au prix forfaitaire renseigné dans l'acte d'engagement.

Hormis l'accord des parties contractantes pour la modification du prix par voie d'avenant au présent marché, le prix ne peut varier qu'aux conditions fixées au présent CCP, notamment pour cause de variation économique primes et pénalités, de réfaction, de résiliation.

Le prix est réputé comprendre toutes dépenses résultant de l'exécution des travaux y compris les frais généraux, frais d'assurance, impôts et taxes et assurer à l'entrepreneur une marge pour risques et bénéfices.

L'Acte d'Engagement indique ce qui doit être payé à l'entrepreneur titulaire et à ses sous-traitants ou à l'entrepreneur mandataire, à ses cotraitants et à leurs sous-traitants.

Le règlement des comptes s'effectue dans les conditions fixées aux CCAG – Travaux.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif

6.1 - DELAI GLOBAL DE PAIEMENT

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

6.2 - PAIEMENT DES COTRAITANTS

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations. En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom du mandataire.

7 - CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le titulaire devra exécuter l'ensemble des prestations de vérification dans les règles de l'art et en totale conformité avec la législation en vigueur au moment du contrôle.

7.1 - MODIFICATIONS EN COURS D'EXECUTION

Il sera fait application de l'article 139 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est expressément entendu que ces modifications contractuelles ne sauraient changer la nature globale du présent marché.

8 - RECEPTION

La réception a lieu en une fois, c'est à dire qu'elle ne comporte ni phase provisoire, ni phase définitive. La date de réception est le point de départ des responsabilités biennales et décennales (article 1792 et 2270 du Code Civil), sauf application de dispositions d'ordre public contraires.

La réception des travaux est prononcée dans les conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G.

La réception aura lieu quinze (15) jours après le dernier jour de la durée du chantier visé à l'article "durée" du présent document. Elle sera prononcée avec ou sans réserve par le pouvoir adjudicateur.

9 - GARANTIE DES PRESTATIONS

Le titulaire est dispensé de cautionnement.
Il ne sera pas appliqué de retenue de garantie.

10 - PENALITES

10.1 - PENALITES DE RETARD

Par dérogation à l'article 20 du CCAG Travaux, les pénalités journalières de retard sont fixées à 1/1000ème du montant du marché.

Pénalité pour retard dans la remise du DOE: 50€ HT par jour calendaire

10.2 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10.0 % du montant TTC du marché.

Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé et pourra donner lieu à la résiliation pour faute du marché aux torts du titulaire conformément à l'article.

11 - ASSURANCES

Tout titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

12 - RESILIATION DU CONTRAT

12.1 - CONDITIONS DE RESILIATION

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 51 et 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

Le marché peut être résilié de plein droit par la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun, sans que le titulaire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment dans les cas suivants :

- en cas de sous-traitance, cession, transfert ou apport de marché sans autorisation préalable de la Ville d'Issoudun,
- en cas d'incapacité du titulaire à reprendre l'exécution des prestations objet d'une décision de mise en régie, à ses frais et risques, au terme d'un délai d'un mois,
- en cas de dissolution du titulaire si celui-ci est constitué en société,
- dans tous les cas où le titulaire ne s'est pas conformé à une ou plusieurs des obligations à sa charge en vertu du présent marché ou aux ordres écrits qui lui ont été donnés, le marché est résilié de plein droit si le titulaire ne s'exécute pas conformément à ses obligations, à l'issue d'un délai qui lui sera imparti dans la mise en demeure qui lui sera signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

La décision de résiliation du marché, que la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun se réserve de prononcer suite à la mise en demeure restée sans effet, sera notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification fixera la date de prise d'effet de la résiliation.

12.2 - REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

13 – REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUES

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Limoges est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

14 - DEROGATIONS

-
- Dérogation à l'article 20 du CCAG : dérogation introduite sous l'article "Pénalités"

CHAPITRE II - CLAUSES TECHNIQUES

Nota : lors de la visite un relevé de l'ensemble du matériel en place en liaison directe avec le remplacement de la chaudière et son fonctionnement sera réalisé ainsi que l'ensemble de ces périphériques qui compose l'installation pour un fonctionnement optimum et normal.

15 DOCUMENTS DE REFERENCES

Norme NF DTU 65	installation de chauffage central
Norme NF DTU 65.9	installation de transport de chaleur
Norme NF DTU 65.11	Dispositif de sécurité des installations de chauffage central
Norme NF E 31-001	Chaudière fonctionnement au combustible solide, liquide ou gazeux

L'ensemble du matériel proposé sera conforme aux spécifications NF et marquage CE

Certificats d'économies d'énergie - Opération n° BAT-TH-102

16 PRESCRIPTION PARTICULIERES

Avant de remettre leurs offres, les entreprises sont tenues de se rendre sur les lieux pour juger des travaux à effectuer. Cette reconnaissance portera sur les points suivants :

Prévoir moyen matériel à mettre en œuvre pour le levage

- Etat des existants avec relevé
- Vérifier les cotes sur place du projet.
- Vérifier les moyens à mettre en œuvre pour la sécurité suivant code du travail applicable

Pendant la durée de réalisation, l'entreprise sera responsable des accidents et dégâts qui pourraient survenir et qui résulteraient de sa négligence ou celle de ses employés.

Les travaux sont à réaliser sur une construction existante occupée partiellement, l'entreprise aura à prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité des occupants.

L'entreprise sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet et des protections à mettre places.

Le Maître d'œuvre se réserve toutefois le droit si les dispositions prises lui paraissent insuffisantes, d'imposer à l'entreprise de réaliser des protections complémentaires.

Pendant la durée des travaux l'entreprise devra toujours assurer l'étanchéité des d'eaux de pluie du bâtiment.

17 BASE DE CALCUL

Situation Géographique

Département Cher- 18

Altitude NGF: 150 m

Zone climatique hiver : H2b

Température de base hiver : -7°C

Température sont à obtenir par -7°C extérieur, dans toutes pièces + 20°C

Surfaces à chauffer 698m²

Décomposition

Bâtiment 1 : classes, cantine, salle d'activité : 418 m²

Bâtiment périscolaire : 169m²

Vestiaire foot : 111 m²

Après désembouage de l'ensemble des 3 réseaux de chauffage et radiateurs, neutralisation des réseaux avant intervention.

Fourniture et pose en remplacement total après dépose soignée et évacuation en décharge contrôlée d'une chaudière gaz sur socle à condensation de type :

DIETRICH C20-130 DIEMATIC-M3 ou équivalent la puissance sera calculée pour être en accord avec les dernières évolutions en matière d'économie d'énergie

Efficacité utile à 100% de la puissance thermique nominale selon règlement (EU) n° 813/2013.

Gestion de 3 départs régulés, indépendants par vannes motorisées

Bâtiment 1

Bâtiment périscolaire

Vestiaires foot

- Circulateur par réseau de type ou équivalent GRUNDFOSS MAGNA 3 avec clapets, vannes d'équilibrage, vannes 3 voies motorisées, pot à boue et dégazage.
- Fourniture et pose d'un système de dés embouage de type CHAROT MAGNETIS CC 1503 ou équivalent en dérivation sur le circuit. Alimentation et protection depuis le coffret électrique chaufferie.
- Raccordement sur armoire électrique en place dans la chaufferie après adaptation des protections différentielles et disjoncteurs
- Fourniture et pose d'un disconnecteur pour le remplissage du réseau chauffage.
- Raccordement sur réseau gaz en place après vérification puissance et débit conformité
- Gestion température et programmation des 3 départs. Programmation de plage de température et durée par jour avec activation de réduit. Programmation simplifiée a la journée du lundi au dimanche et de 0h à 24h.

Pression de service maximale des radiateurs en places : 6 bar. Pression d'épreuve : 7.8 bar. Normes : CE-NF

Les réseaux seront réalisés en tube fer assemblés par soudure, fixés mécaniquement sur des supports ou colliers iso phoniques judicieusement installés pour permettre la dilatation. Robinets de vidange aux points bas et purges d'air réalisés par bouteilles de purge à tous les points haut si nécessaires.

Mise en œuvre d'une protection anti corrosion sur l'ensemble des réseaux en métal ferreux et leurs supports et fixation

Tous les appareils et masse métalliques en chaufferie devront être reliés à la borne de terre de l'armoire générale.

Fourniture et pose de calorifugeages laine de verre finition aluminium sur l'ensemble des réseaux apparents situés dans le volume de la chaufferie

Marquage sur les réseaux départ / retour

Fourniture et pose d'un schéma de la chaufferie décrivant l'ensemble du matériel et réseaux

Lu et accepté,